

PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

Ordre du jour

1 Administration générale

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 24 novembre 2021

2 Moyens généraux

2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement

2.2 Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 - affectation du résultat de fonctionnement 2021

2.3 Vote des subventions communales pour l'année 2022 - proposition

2.4 Vote du budget primitif 2022

2.5 Élections professionnelles - création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

3 Affaires sociales

3.1 Adoption du nouveau guide d'attribution des aides sociales facultatives

3.2 Aides sociales facultatives - avis et information

3.3 Aides sociales légales - information

4 Questions et informations diverses

4.1 Projet de jardin collectif à l'espace des Quatre Saisons

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT, Madame Geneviève MASSONET et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

EXCUSÉE : Madame Louise MOREAU

ABSENT : Monsieur Frédéric CORBET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Reine DALIBON

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice.....	17
Présents.....	15
Votants	15

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un espace France Services va être créé au 1^{er} juillet 2022, décision du conseil municipal en date du 29 mars courant. Il dit que les deux offres d'emploi sont publiées depuis près de deux semaines. Il ajoute que cette structure sera localisée à sa création dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, salle qui va être réaménagée en bureaux. Il dit que ce lieu ne s'adressera pas uniquement au public accueilli au Centre Communal d'Action Sociale et qu'il permettra de répondre aux différentes demandes des usagers, notamment pour la constitution de différents dossiers.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Adoption du procès-verbal de la séance en date du 24 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 24 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022

2. MOYENS GÉNÉRAUX

2.1. Dons en espèces - autorisation d'encaissement (DCA n°001/2022 - T001 - 7.10.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale par des voyageurs qui ont séjourné sur le territoire.

Le montant desdits dons s'élève à 90,00 euros.

Madame HAMON demande si les voyageurs accueillis sur l'aire d'accueil à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON payent quelque chose. Monsieur le Président répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 90,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022

Préfecture, le 08 avril 2022

2.2. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 - affectation du résultat de fonctionnement 2021 (DCA n°002/2022 - T002 - 7.1.2)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est présenté au conseil d'administration le compte de gestion 2021 et le détail du compte administratif 2021 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	20 110,00 euros	20 110,00 euros
Crédits consommés	15 300,31 euros	20 450,30 euros
Solde d'exécution 2020 reporté		3 677,53 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 : + 5 149,99 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	1 000,00 euros	1 000,00 euros
Crédits consommés		
Solde d'exécution 2020 reporté		336,10 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 : + 336,10 euros

Monsieur le Président quitte la séance avant la mise au vote du compte administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur GAUTIER demande si c'est bien un tiers des sommes dépensées qui a été affecté aux aides accordées aux demandeurs. Il est répondu que oui.

Concernant le personnel, Monsieur GAUTIER fait remarquer que le coût de l'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale est financé par le budget communal. Madame PETITRENAUD répond que, si cet agent était recruté directement par cet établissement, la subvention accordée par la commune serait majorée d'autant. Il est rappelé qu'il avait été envisagé, lors du vote du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, de créer un poste sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2022, ce qui n'a pas pu être mis en œuvre en raison de la décision de l'agent en poste de ne pas poursuivre son activité sur le territoire vallonais.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **AFFECTE** en totalité le résultat de fonctionnement 2021 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 5 149,99 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022
Préfecture, le 08 avril 2022

[2.3. Vote des subventions communales pour l'année 2022 \(DCA n°003/2022 - T003 - 7.5.5\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte des demandes de subvention reçues pour l'année 2022. Il est proposé d'attribuer les montants suivants aux associations demandeuses en application des critères d'attribution habituels :

Associations ayant déposé des demandes	Montants proposés
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	28,63 euros
ADAR	385,70 euros
ADMR	1 852,40 euros
Entraide Addict 44	60,00 euros
Ligue des Droits de l'Homme	0,00 euro

Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	1 160,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	130,00 euros
Le Secours Catholique	220,00 euros
Saint-Vincent-de-Paul	410,00 euros
La Croix-Rouge	190,00 euros
SOS Urgence Garde d'Enfants	0,00 euro
Rêves de clown	50,00 euros
ADAPEI 44	375,00 euros
AFM Téléthon	50,00 euros
APF France handicap	575,00 euros

Monsieur le Président dit avoir constaté une baisse du nombre d'heures déclarées par les associations en charge de l'aide à domicile. Madame MASSONET dit que c'est réel en raison d'un manque cruel de personnel.

Concernant l'association AFM Téléthon, les membres du conseil d'administration échangent et proposent d'attribuer la même somme qu'à l'association Rêves de clown, à savoir la somme de 50,00 euros.

Le total des subventions accordées s'élèverait, au vu des propositions ci-dessus, à 5 486,73 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **STATUE** sur chaque demande de subvention ;
- **FIXE** comme indiqué dans le tableau ci-dessus le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022

Préfecture, le 08 avril 2022

[2.4. Vote du budget primitif 2022 \(DCA n°004/2022 – T004 – 7.1.2\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est présenté au conseil d'administration le projet de budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Section fonctionnement

Dépenses	19 149,99 euros	Recettes	19 149,99 euros
----------	-----------------	----------	-----------------

Section investissement

Dépenses	336,10 euros	Recettes	336,10 euros
----------	--------------	----------	--------------

Suite à la présentation détaillée de la proposition de budget primitif 2022, Monsieur le Président ajoute qu'il serait possible, si besoin en cours d'année, que la commune attribue une subvention complémentaire. Il ajoute qu'il faudra sans doute faire face à une augmentation du nombre de demandes en raison du contexte actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 19 149,99 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 336,10 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022

Préfecture, le 08 avril 2022

2.5. Élections professionnelles – création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (DCA n°005/2022 – T005 – 4.1.8)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 32 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984, modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019, stipule qu'un Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun, à savoir :

- *pour la commune : soixante-seize agents,*
- *pour le Centre Communal d'Action Sociale : zéro agent à ce jour mais avec la prévision de rattacher l'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale et du logement à cet établissement public en 2023,*

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé si la création d'un Comité Social Territorial Commun changera les choses pour les agents. Monsieur le Président répond que non. Il ajoute que, si un emploi est créé sur le Centre Communal d'Action Sociale, l'agent concerné bénéficiera des mêmes conditions de travail que les agents communaux. Il dit que le Comité Social Territorial Commun et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Madame MASSONET demande si les agents élus à cette instance sont suffisamment formés pour y siéger. Monsieur le Président répond que oui. Il ajoute que les agents concernés ont bénéficié d'une formation à la prise de fonction, de formations via les syndicats mais aussi de temps pour préparer les réunions notamment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32 modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret numéro 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

CRÉE un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022

Préfecture, le 08 avril 2022

3. AFFAIRES SOCIALES

3.1. Adoption du nouveau guide d'attribution des aides sociales facultatives (DCA n°006/2022 – T006 – 8.2.5)

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Le guide des aides sociales facultatives a été adopté par le conseil d'administration par délibération numéro 007/2018 en date du 28 février 2018 et modifié par délibération numéro 010/20219 en date du 25 septembre 2019.

Lors du dernier conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé de retravailler le guide des aides sociales facultatives.

Ce guide a été envoyé par courriel aux membres du conseil d'administration le 24 mars 2022 et est présenté en séance.

Une simulation de l'application des montants envisagés dans le nouveau guide des aides sociales facultatives a été réalisée sur la base des demandes retenues sur l'année 2021. Le montant des aides accordées aurait été augmenté de 1 570,00 euros à 1 730,00 euros.

Madame LEBAIN ajoute que les commerçants recensés pour le bon alimentaire ont été contactés et qu'ils ont émis un avis favorable.

Monsieur GAUTIER demande si les différentes aides financières proposées sont cumulables car, à la lecture du projet de guide, cela lui paraît possible. Il dit aussi que les aides seraient attribuées en fonction du reste à vivre. Selon lui, cela ne permettrait pas d'accorder des montants différents selon le reste à vivre.

Monsieur le Président propose d'appliquer ce guide, de faire un bilan après quelques mois de mise en œuvre et éventuellement d'ajouter ou de modifier son contenu au regard de cette l'évaluation.

Madame BOURGEOIS dit avoir compris qu'une même personne pourrait bénéficier d'un bon alimentaire et d'une aide financière. Il est répondu que ce serait effectivement possible.

Après discussion, il est convenu d'ajouter dans le guide des aides sociales facultatives ce qui suit : « les différentes aides financières ne sont pas cumulables ».

Monsieur LAURENT informe l'assemblée que, depuis peu, les Centres Communaux d'Action Sociale sont prescripteurs pour les chantiers d'insertion et que cette personne pourrait éventuellement être orientée vers les associations Trocantons ou Vital.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le nouveau guide des aides facultatives tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022
Préfecture, le 08 avril 2022

3.2. Aides sociales facultatives - avis et information

3.2.1. Bon alimentaire et bon carburant en date du 23 novembre 2021 - information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 50,00 euros et un bon carburant d'un montant de 20,00 euros ont été délivrés à une personne seule, avec un enfant à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE des aides accordées sous forme d'un bon carburant d'un montant de 20,00 euros et d'un bon alimentaire d'un montant de 50,00 euros.

3.2.2. Bon alimentaire en date du 25 novembre 2021 - information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 50,00 euros a été délivré à une personne seule, avec un enfant à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'aide accordée sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 50,00 euros.

3.2.3. Bon alimentaire en date du 16 décembre 2021 - information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 70,00 euros a été délivré à un couple, avec deux enfants à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (FREIGNÉ).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'aide accordée sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 70,00 euros.

3.2.4. Bon alimentaire en date du 04 janvier 2022 – information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 40,00 euros a été délivré à une personne seule vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'aide accordée sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 40,00 euros.

3.2.5. Bon alimentaire en date du 14 février 2022 – information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 70,00 euros a été délivré à un couple, avec deux enfants à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (VRITZ).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

DE PRENDRE ACTE de l'aide accordée sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 70,00 euros.

3.2.6. Bon alimentaire en date du 03 mars 2022 – information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 60,00 euros a été délivré à une personne seule, avec deux enfants à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'aide accordée sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 60,00 euros.

3.2.7. Bon alimentaire en date du 16 mars 2022 – information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Un bon alimentaire d'un montant de 40,00 euros a été délivré à une personne seule vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'aide accordée sous forme d'un bon alimentaire d'un montant de 40,00 euros.

3.2.8. Aide financière en date du 06 janvier 2022 - information

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Le 06 janvier 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière d'une personne seule, avec un enfant à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'aide accordée le 06 janvier 2022 pour un montant de 110,72 euros.

Afin de ne pas retarder le traitement de dossiers reçus récemment, il est proposé d'émettre un avis sur les demandes d'aide financière exposées ci-dessous même si, en principe, ces dernières sont étudiées par la commission permanente.

3.2.9. Demande d'aide financière en date du 03 mars 2022 – avis

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Le 03 mars 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière d'une personne seule, avec deux enfants à charge, vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Monsieur GAUTIER n'est pas favorable à ce que le Centre Communal d'Action Sociale intervienne pour régler cette dette relative aux ordures ménagères. Les membres du conseil d'administration échangent sur cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE une aide financière d'un montant de 150,00 euros.

3.2.11. Demande d'aide financière en date du 16 mars 2022 - avis

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

Le 16 mars 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière d'une personne seule vivant à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

Le dossier est présenté lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE une aide financière d'un montant de 150,00 euros.

3.3. Aides sociales légales - information

3.3.1 - Demande d'allocation personnalisée d'autonomie et de prise en charge de frais d'hébergement en établissement (08 décembre 2021)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu le 08 décembre 2021 une demande concernant une allocation personnalisée d'autonomie et la prise en charge de frais d'hébergement en établissement pour une personne domiciliée à FREIGNÉ.

Monsieur le Président a informé avoir laissé l'avis à l'approbation de la commission compétente au sein du service solidarité unité personne âgées et personnes handicapées de la délégation d'ANCENIS-SAINT-GÉREON.

3.3.2. Demande de prise en charge de frais d'hébergement en établissement (20 décembre 2021)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu le 20 décembre 2021 une demande concernant la prise en charge de frais d'hébergement en établissement pour une personne domiciliée à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Monsieur le Président a informé avoir laissé l'avis à l'approbation de la commission compétente au sein du service solidarité unité personne âgées et personnes handicapées de la délégation d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

3.3.3. Demande de prise en charge de frais d'hébergement en établissement (21 décembre 2021)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu le 21 décembre 2021 une demande concernant la prise en charge de frais d'hébergement en établissement pour une personne domiciliée à VRITZ.

Monsieur le Président a informé avoir laissé l'avis à l'approbation de la commission compétente au sein du service solidarité unité personne âgées et personnes handicapées de la délégation d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

3.3.4. Demande de prise en charge de frais d'hébergement en établissement (06 janvier 2022)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu le 06 janvier 2022 une demande concernant la prise en charge de frais d'hébergement en établissement pour une personne domiciliée à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Monsieur le Président a informé avoir laissé l'avis à l'approbation de la commission compétente au sein du service solidarité unité personne âgées et personnes handicapées de la délégation d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

3.3.5. Demande de prise en charge de frais d'hébergement en établissement (08 mars 2022)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu le 08 mars 2022 une demande concernant la prise en charge de frais d'hébergement en établissement pour une personne domiciliée à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Monsieur le Président a informé avoir laissé l'avis à l'approbation de la commission compétente au sein du service solidarité unité personne âgées et personnes handicapées de la délégation d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1. Projet de jardin collectif à l'espace des Quatre Saisons (DCA n°007/2022 – T007 – 8.2.7)

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

La conception du projet de jardin collectif à l'espace des Quatre Saisons est rappelée ci-dessous :

CONCEPTION DU PROJET
Analyse de la situation
<p>Depuis l'entrée dans les nouveaux logements communaux situés à l'espace des Quatre Saisons, plusieurs locataires des logements de type 2 ne bénéficient pas de jardin individuel.</p> <p>Certains d'entre eux ont formulé l'intérêt de réaliser un jardin collectif.</p>
Objectifs généraux et opérationnels de l'action
<p><u>Objectif général</u> Contribuer à animer la vie de ce quartier.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien social intergénérationnel entre les locataires. - Participer à la gestion des espaces collectifs. - Améliorer les relations entre le bailleur et les locataires. - Promouvoir une alimentation saine et simple.
Conception du plan d'action
<p><u>Le public concerné</u> Les locataires des logements de type 2 et 3 situés à l'espace des Quatre Saisons.</p> <p><u>Les partenaires</u> La société Atlanpom (fourniture de deux paloxes)</p> <p><u>Communication sur le projet</u> Bulletin municipal, page Facebook, site internet, affiches</p>
Étude de faisabilité
<p><u>Ressources internes</u> Service communication Service technique</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> Paloxes (don) Bâche (environ 25,00 euros) Terre végétale (environ 70,00 euros le mètre cube)</p> <p>Coût total maximum : 95,00 euros</p> <p><u>Moyens humains</u> Mise en place par les services techniques communaux et les membres de la commission communale solidarités / vie sociale. Les locataires des logements de type 2 et 3 situés à l'espace des Quatre Saisons.</p> <p><u>Délai</u> Printemps 2022</p>
Évaluation du processus
<p>Suivi des activités, qualité des actions, des relations interne/usagers, évaluation des résultats.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de jardin collectif à l'espace des Quatre Saisons tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 07 avril 2022

Préfecture, le 08 avril 2022

Madame MERING demande s'il est possible d'utiliser la serre située sur la commune déléguée de FREIGNÉ qui ne sert plus. Madame PETITRENAUD répond que la serre est située au niveau des services techniques et qu'elle est fermée au public le week-end.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de commencer par ce nouveau projet, puis de l'évaluer pour savoir si les habitants ont été preneurs du jardin collectif.

4.2. Départ de l'agent du Centre Communal d'Action Sociale et création de poste

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que l'agent en poste sur le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de ne pas renouveler son contrat. La commune est actuellement à la recherche d'un nouvel agent pour occuper cet emploi.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Président	
PETITRENAUD Magali	Vice-présidente	
GILLOT Sophie	1 ^{ère} adjointe	
RICHARD Marie-Danielle	Conseillère	
MERING Maud	Conseillère	
GUILLAUMEUX Frank	Adjoint délégué	
HAMON Catherine	Maire délégué	
BOURGEOIS Gaëlle	Conseillère	
MOREAU Louise	Conseillère	
BERNARD Cécile	Membre non élu	
CORBET Frédéric	Membre non élu	
DALIBON Marie-Renée	Membre non élu	
GAUTIER Michel	Membre non élu	
JUSTEAU Danièle	Membre non élu	
LAURENT Emmanuel	Membre non élu	
MASSONET Geneviève	Membre non élu	
POILLIÈVRE Marie-Thérèse	Membre non élu	